Règlement du Grand Prix de l’Erette

*Article 1 : organisateurs*

Le Grand Prix de l’Erette est une course organisée par l’Entente Nord Loire 44 (siège social : Mairie de Guémené-Penfao 44290). Vous pouvez contacter l’organisateur à tout moment par adresse mail : [enl44athletisme@gmail.com](mailto:enl44athletisme@gmail.com).

*Article 2 : date, horaires et circuits*

La course aura lieu le samedi 17 mai 2025 à Héric, avenue Ampère. Cette manifestation sportive est composée de :

* Une course en relais en binôme de 10km sur une boucle de 1km.
* Une course à l’australienne sur invitation

Le retrait des dossards se fera à partir de 16h30 à proximité de la zone de départ rue Ampère 44810 Héric. Le départ sera donné face à l’entreprise Ludovic BOUGO. Le dossard remis doit être porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

140 dossards seront disponibles soit 70 relais.

Les inscriptions sur internet seront closes le 16 mai 2025 à 23H59.

*Article 3 : conditions d’inscription*

* Les relais sont accessibles à partir de l’année de naissance 2011
* La course à l’australienne se fera sur invitation

Les mineurs peuvent s’inscrire sur les relais à condition de fournir une autorisation parentale (celle-ci sera présente en pièce jointe du formulaire d’inscription).

Certificat médical : conformément à l’article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

* Soit d’une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation)
* Soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
* Soit en effectuant votre parcours en utilisant le lien : <https://pps.athle.fr/>  
  Vous obtenez votre document justificatif appelé PPS (Parcours Prévention Santé)  
  Et vous chargez ce document à la place du certificat médical (Attention il est valable 3 mois et devra être renouvelé régulièrement)

*Article 4 : les inscriptions*

Les inscriptions se font en ligne via le site du club : [https://www.enl44athletisme.com](https://www.enl44athletisme.com/)

Tarifs :

8€ par relais

Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Possibilité de céder le dossard à un remplaçant : à condition que vous ayez contacté l’organisateur pour communiquer le nom, le prénom, la date de naissance, le certificat médical du remplaçant.

Autorisation des remboursements sur présentation d’un certificat médical.

*Article 5 : Assurance*

Les organisateurs sont couverts par une police d’assurance responsabilité civile souscrite auprès de AIAC COURTAGE (contrat d’assurance MAIF numéro 4121633J), pour la durée de l’épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement. L’organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d’accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

*Article 6 : Sécurité*

La sécurité et l’assistance médicale des participants est du ressort de l’organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur la voie routière.

*Article 7 : Charte du coureur*

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent (jusqu’à l’arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors -course du concurrent fautif.

Il est indispensable que chaque participant respecte l’environnement.

*Article 8 : droit à l’image*

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaitre, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

*Article 9 : Annulation, intempéries*

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur une requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve. En cas d’annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

*Article 10 : informations*

La participation aux épreuves implique l’acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.